

ERRATUM

ARRÊTÉ

170.50

de mise en vigueur

du 29 janvier 2025

Suite à une erreur de date, la teneur exacte de l'arrêté de mise en vigueur du 29 janvier 2025, publié dans la Feuille des avis officiels No 10 du 4 janvier 2025 est la suivante :

¹ Les actes législatifs ci-après du 5 novembre 2024, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 19 novembre 2024, entrent en vigueur avec effet au 1er janvier 2024 :

- loi du 5 novembre 2024 modifiant celle du 12 décembre 1979 d'organisation judiciaire (BLV 173.01) ;
- loi du 5 novembre 2024 modifiant celle du 4 juillet 2006 sur l'exécution des condamnations pénales (BLV 340.01).

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)